



VILLE
DE

FLUMET

73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200

par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

ARRETE MUNICIPAL n°17/2025

ROUTE ENTRE LE LIEU DIT « LE MARIAGE » JUSQU'AU SOMMET DE LA ROUTE MENANT AU LAC DES ÉVETTES

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le Code Rural et notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la route entre le lieudit du Mariage jusqu'au sommet de la route passant par le Lac des Évettes afin de préserver l'état de la route,

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} Novembre, les conditions météorologiques ne permettent pas de maintenir la route en état,

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la route du lieudit du Mariage au sommet en passant par le lac des Évettes, est **interdit** aux **grumiers** et aux **camions de plus de 19 tonnes**. (sauf en cas d'autorisation spéciale).

Article 2 :

Cette interdiction prend effet à partir du **1^{er} novembre**.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine,

Fait à FLUMET, le 24/03/2025.

